

Rivières, le 10 octobre 2023

PASS SPORT et / ou Culture

La mairie de Rivières reconduit pour l'année scolaire 2023/2024 une « Aide Sport et /ou Culture » d'un montant maximum de 50 € pour tout enfant résidant sur la commune, du CP à la 3ème.

Pour bénéficier de cette aide, votre enfant doit être inscrit à une activité sportive et/ou culturelle. Pour cela, il suffit de vous adresser à la mairie pour obtenir la demande individuelle à compléter et à retourner avant le **31/12/2023** avec les justificatifs demandés obligatoires (licence, adhésion, rib).

Documents également téléchargeables sur le site internet de la commune.

L'Equipe Municipale.